

Règlement intérieur de l'association FRALDA
Modifié par l'assemblée générale du 04/07/2019

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association **FRALDA**. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

L'association est ouverte à tous suivant les conditions suivantes :

La condition de membre actif ou adhérent concerne toute personne physique exerçant des fonctions professionnelles au sein des opérations aériennes d'une compagnie telles que la préparation de plans de vol, le suivi et l'assistance des vols en contact avec les équipages, ainsi que toute personne physique professionnellement et directement liée à ces activités.

Toute personne physique ou morale désirant devenir membre devra partager les objectifs de l'association.

La condition de membre d'honneur concerne toute personne physique et est soumise à décision du conseil d'administration.

La condition de membre bienfaiteur concerne toute personne physique ou morale et est soumise au versement d'un droit d'entrée dont fait état le règlement intérieur.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ou par simple mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.
- La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- Votes des membres présents. Les membres présents votent à main levée.
- Votes par procuration. Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres désignés ponctuellement (pour une mission par exemple), peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Les frais de logement, de bouche et de participations aux différents meetings devront rester dans des proportions raisonnables et satisfaire aux critères de gestion « en bon père de famille ». En cas d'abus le conseil se réserve le droit de contester tout ou partie des frais engendrés.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil à la majorité des membres.

Article 7 – Affiliation

Les membres, par leur adhésion deviennent automatiquement membres de l'**EUFALDA** (European Federation of AirLine Dispatcher Associations) et de l'**IFALDA** (International Federation of AirLine Dispatcher Associations). Les frais d'adhésion à la **FRALDA** comprennent les coûts d'adhésion à l'EUFALDA et l'IFALDA.

Article 8 – Cotisations

Le montant des cotisations pour une adhésion en tant que membre actif est de **50€**.

Les cotisations sont valables 1 an glissant.

Le montant des droits d'entrée pour une adhésion en tant que membre bienfaiteurs est de **100€** minimum. Tout droit d'entrée d'un montant supérieur est accepté.

Les cotisations sont réglées par chèque, en cash ou par carte de paiement.

Article 9 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration gère, dirige et administre l'association. Ses membres agissent au nom et dans l'intérêt de l'association.

Rôle du président :

Le président assure la direction opérationnelle de l'association.

Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- satisfaire les objectifs de l'association en mobilisant les ressources de l'association
- représenter l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.
- conclure tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agir en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.
- informer les membres des travaux et différents meetings auxquels l'association participe par le biais de publication électronique.
- gérer le site web de l'association en coopération avec les membres du conseil d'administration.

Rôle du trésorier :

veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses.

Il assure les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires
- La préparation et le suivi du budget
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale
- L'établissement de la comptabilité.

Rôle du secrétaire :

veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe.

Il assure les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement de l'AG (convocation, comptes rendus)
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association
- Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants)
- Les publications au journal officiel (les formalités légales)

Article 10 – Objectifs de l'association

Cette association est une association sans but lucratif, professionnelle et indépendante destinée à promouvoir le métier de Dispatcher.

Les autres objectifs de la **FRALDA** sont :

- La promotion de standard élevé de formation (accompagner et promouvoir les évolutions de la réglementation Française et/ou Européenne).
- La promotion de la sécurité des vols.
- Être un contact privilégié avec les différentes institutions aéronautiques étatiques et inter étatiques.
- Favoriser les échanges entre Dispatchers ainsi qu'avec tous les autres acteurs du secteur aérien, notamment pilotes et contrôleurs aériens mais également les organismes de formation, les compagnies aériennes.
- L'association participera aux différents meetings organisés par l'EUFALDA, l'IFALDA et toutes autres organisations jugées compatibles et en lien avec l'objectif premier de l'association.

Article 11 – Adresse de l'association

L'adresse de l'association est située :

18 Allée des cinq noyers 77410 Annet sur Marne – France

Article 12 – Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi RGPD. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.